

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DOCUMENT 1

RAPPORT FINANCIER - ANNEXE A LA NOTE DE SYNTHÈSE : GRILLE DE LECTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Dans un contexte législatif et financier mouvant et contraignant, il s'est agi de neutraliser budgétairement les effets des péréquations réglées et prélèvements sur nos ressources par une démarche volontariste d'optimisation et d'économies. Les résultats perceptibles (- 0,76 % sur les dépenses dont - 2,47 % sur les frais de personnel) entraînent une certaine résilience, pour 2016, de l'épargne brute (+ 0,8 m€).

- 8,450 m€ d'excédent global en fonctionnement.
- 7,409 m€ d'excédent global en investissement (après intégration des reports, le résultat d'investissement devient déficitaire de 1,017 m€).
- A **périmètre constant** de comparaison (sans éléments exceptionnels et non récurrents :
 - Les recettes baissent de 0,35 %. Sans les péréquations subies par GPSO pour le redressement des finances publiques sur la DGF, elles auraient **augmenté** de 3,44 %.
 - Les dépenses baissent de 0,76 %. Sans la péréquation, elles auraient baissé encore plus fortement de 1,84 %.
- Des baisses significatives de dotation de l'Etat (1,324 m€) et des augmentations (fonds de péréquations : 0,541 m€) qui pénalisent l'autofinancement de 1,865 m€.
- Un autofinancement (épargne brute) dégagé en 2016 de 6,969 m€ contre 6,133 m€ en 2015 (en amélioration de 0,836 m€ malgré les 1,865 m€ dus aux prélèvements supra). L'autofinancement couvre entièrement l'amortissement de la dette qui est de 3,685 m€ (budget principal).
- Un endettement de 32 m€ (consolidé), soit près de 26 m€ de moins (- 45 %) qu'à la fin 2007.
- Des frais de personnel (consolidés) en baisse de 2,47 %, après une baisse de 1,92 % en 2015, malgré les facteurs exogènes défavorables.
- Un désendettement constant (- 45 % depuis fin 2007).
- Des résultats 2016 (sur une trajectoire encore assez fiable) permettront une marge de manœuvre pour absorber en 2017 le supplément de prélèvements qui nous est imposé par rapport à 2016.
- Des péréquations qui vont croître et représentent déjà 4,2 % des recettes.
- Une contribution au redressement des finances publiques qui va croître et représente déjà 2,2 % des recettes.
- Un taux de taxe d'habitation inchangé depuis 2003.
- Un taux de taxe sur le foncier bâti inchangé depuis 2011.

LES CHIFFRES CLES

▪ Variation des recettes de fonctionnement à périmètre comparable	- 0,35 %
▪ Variation des dépenses de fonctionnement à périmètre comparable	- 0,76 %
▪ Résultat comptable de la section de fonctionnement dégagé en 2016 (A)	4,601 m€
▪ Résultat disponible en 2015 (B)	3,849 m€
▪ Résultat cumulé de la section de fonctionnement (avec résultat reporté de 2015) (C = A + B)	8,450 m€
▪ Résultat comptable de la section d'investissement (D)	7,409 m€
▪ Déficit des opérations de reports d'investissement (E)	- 8,426 m€
▪ Besoin de financement pour la section d'investissement (F = E - D)	Prévu : 2,331 m€ - réel : - 1,017 m€
▪ Solde disponible de fonctionnement à affecter par le conseil municipal (G = C - F)	7,433 m€
▪ Proposition de mise en réserve supplémentaire : H	3,000 m€
▪ Solde définitif de fonctionnement : G - H (figurera au budget supplémentaire 2016)	4,433 m€
▪ Epargne brute hors - Solde entre recettes réelles et dépenses réelles (flux exceptionnels et non récurrents déduits : cessions de biens, recettes exceptionnelles non récurrentes et dépenses exceptionnelles) en amélioration de 0,836 m€	6,969 m€

SOMMAIRE

Préambule _____	p.4 à 6
A/ Le vote _____	p. 7 à 8
B/ Présentation _____	p. 8
I. Les exercices budgétaires _____	p. 8
II. Présentation générale du compte administratif _____	p. 8 à 11
III. Vote du compte administratif (section de fonctionnement) _____	p. 11
IV. Vote du compte administratif (section d'investissement) _____	p. 12
V. Présentation par fonction _____	p. 12
VI. Les opérations d'ordre _____	p. 12
C/ Evolution des soldes de la section de fonctionnement _____	p. 13
D/ Perspectives 2017 _____	p. 14
E/ Les documents annexes _____	p. 14
F/ Les ratios _____	p. 14

PREAMBULE

L'instruction comptable M 14 a été généralisée en 1997. Elle est très largement calquée sur le Plan comptable général de 1982.

Un certain nombre de procédures telles que l'amortissement, le provisionnement, le rattachement des charges à l'exercice, a été introduit afin de parvenir à une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

En effet, la comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes. Tous ces principes, décrits dans le plan comptable général de 1999, sont présents dans l'instruction M 14. Ils viennent compléter et conforter les règles budgétaires de l'annualité, de l'unité, de l'universalité et de l'équilibre qui s'appliquent à tout organisme public.

Néanmoins, si l'alignement sur le plan comptable général a été recherché, il a été tenu compte des spécificités des collectivités locales (missions de service public, mode de financement par l'impôt, existence d'un budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des autorisations budgétaires, séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable...).

Ces éléments ont été complétés par une **refonte des documents budgétaires**, afin d'accroître et d'optimiser l'information financière des élus et des tiers.

Par rapport à 1997, cinq changements sont à noter :

1. Les subventions d'équipement versées

Jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget (natures 657 et 674).

Ces charges pouvaient faire l'objet d'un étalement budgétaire (comptes 4815, 6812 et 7918) sur une durée maximale de cinq exercices (premier amortissement de la charge l'année même du versement de la subvention).

A compter de l'exercice 2006, les modalités de constatation de ces différentes opérations ont été simplifiées.

Les subventions d'équipement versées sont qualifiées d'"immobilisations incorporelles", permettant leur imputation **directe** en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement (compte 2804).

Les subventions d'équipement versées à un organisme public sont amorties sur une durée maximale de quinze ans. La durée d'amortissement de cinq ans demeure pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

Des décrets parus en fin d'année permettent :

- 1) D'allonger la durée de ces amortissements pour dégager des marges de manœuvre en investissement en diminuant l'autofinancement obligatoire.
- 2) De neutraliser budgétairement lesdites dotations aux amortissements dans le même but de favoriser l'investissement.

A Meudon, nous ne souhaitons pas aller dans ce sens et l'autofinancement dégagé par les amortissements doit rester dans les normes puisque les subventions d'équipement ne financent pas un patrimoine communal.

2. Les provisions

Les provisions réglementées sont supprimées au profit d'un régime de provisionnement fondé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité.

Une provision devra être constituée pour les cas et dans les conditions visés aux articles R. 2321- 2 (lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune) - litige avec la Société Les Fils de Mme Géraud - et R. 2321-3 (dette financière faisant l'objet d'un différé de remboursement) du code général des collectivités territoriales.

Les provisions peuvent être budgétaires ou non en section d'investissement.

Sur le plan budgétaire, la collectivité relève du régime de "droit commun", prévoyant la "budgétisation **partielle** des opérations de provisionnement. La constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78. Elle ne donne plus lieu à l'inscription en parallèle d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire. Ce régime de "droit commun" organise une mise en réserve budgétaire de la provision qui demeure ainsi disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise.

C'est l'option choisie par la Ville de Meudon avec une provision de 700 000 € au titre du litige engagé par la Société Les Fils de Mme Géraud.

En 2015, la Ville a été condamnée à verser 586 000 € à la Société Géraud. Ainsi, une reprise partielle de la provision à hauteur de 586 000 € a été effectuée sans impact budgétaire sur l'exercice. La Société Géraud ayant fait appel, il reste 114 000 € en réserve (700 000 € - 586 000 €) au cas où la condamnation serait aggravée.

La collectivité ou l'établissement peut toutefois opter pour un régime de budgétisation totale des provisions. Ce choix revient à maintenir le régime appliqué jusqu'à l'exercice 2005. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire. Ce régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. La commune ou l'établissement a la possibilité d'utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Toutefois, dans ce cas, une ressource équivalente devra être dégagée en section d'investissement pour financer la reprise de la provision.

3. Les intérêts courus non échus (ICNE)

La débudgétisation des opérations en section d'investissement a eu, lors de l'exercice 2006, un effet sur l'équilibre général du budget, à l'occasion du passage d'un dispositif intégrant les opérations relatives aux ICNE dans la gestion de l'autofinancement annuel (du fait de la budgétisation des opérations dans les deux sections) à un dispositif faisant agir la seule section de fonctionnement.

Cela étant, afin d'apporter de la souplesse lors de l'année de transition, une action corrective a été menée au niveau de la reprise des résultats du compte administratif 2005 au budget 2006.

Ainsi, le résultat d'investissement constaté au compte administratif 2005 a été repris en 2006, corrigé du solde des rattachements des ICNE à payer (- 822 317,19 € : minoration) au 31 décembre 2005.

Le résultat de fonctionnement 2005 a été repris en 2006, mais corrigé (en sens inverse : + 822 317,19 €) à due concurrence.

4. Les cessions d'immobilisations

Les modalités de constatation des cessions d'immobilisations sont simplifiées au stade d'établissement du budget. En effet, seul le prix de cession a été directement inscrit en recette **prévisionnelle** de la section d'investissement du budget primitif (chapitre 024) pour 1 500 000 €, dont 1 500 000 € pour une provision de cession après éventuelle préemption au profit de Seine Ouest Habitat.

1) Cession de matériels

▪ Nature 775	Recette réelle (matériels, véhicules, ...)	24 730,50 €
▪ Nature 7761	Recette - moins-values constatées sur certains biens	42 492,00 €
▪ Nature 675	Dépense - valeur comptable de ces biens	49 902,00 €
▪ Nature 6761	Dépense - plus-values constatées sur certains biens	17 320,50 €

Les dépenses (natures 6761 et 675) équilibrent les recettes (natures 775 et 7761) pour 67 222,50 ;

2) Biens non cédés mais remplacés par de nouveaux équipements publics

Liste de ces biens :

- ALSH Janssen pour Espace culturel Robert Doisneau
- Skate Park pour nouveau Skate Park
- Maison des bords de Seine pour le nouvel équipement de Meudon-sur-Seine
- Gymnase Renan pour le nouveau restaurant scolaire
- Club du Sourire pour le nouveau pôle intergénération

La valeur comptable étant de 3 017 937,70 €.

▪ Cession	0 €
▪ Valeur comptable (nature 675)	3 017 937,70 €
▪ Moins-value (nature 7761) puisque pas de cessions	3 017 937,70 €

5. La lisibilité des documents

- Définition d'une maquette unique pour l'ensemble des communes et établissements appliquant l'instruction M 14.
- Elaboration d'une présentation synthétique, grâce à des vues d'ensemble.
- Regroupement des **opérations d'ordre** maintenues budgétaires dans des chapitres **spécifiques**, permettant ainsi de les distinguer des flux réels.
- Simplification des annexes budgétaires et la suppression de certaines annexes, ou leur production au seul stade du compte administratif.

A/ LE VOTE

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique. Ainsi, le vote du budget s'effectue par « **chapitre** » ou, si éventuellement l'assemblée le souhaite, par « **article** » ou « article spécialisé ».

↳ Le chapitre :

Compte tenu du mode de vote retenu par la Ville, la définition des chapitres et articles se réfère à la nomenclature par nature. Les chapitres sont repérés par les deux premiers chiffres du numéro du compte par nature tandis que les articles reprennent la totalité du numéro de compte par nature.

Soit, par exemple, le compte 2111 « terrains nus », le **chapitre** servant à identifier, en dépenses, ou en recettes, la vente de terrains sera le chapitre 21 « immobilisations corporelles » et l'article, correspondant exactement au compte par nature, sera l'article 2111 « terrains nus ». A côté de ces chapitres traditionnels, deux catégories de chapitres existent. Il s'agit des chapitres globalisés et des chapitres « opération ».

↳ Les chapitres globalisés :

Les **chapitres globalisés regroupent** des comptes par nature qui présentent entre eux, soit une **homogénéité**, comme les chapitres 60, 61 et 62 et une partie du chapitre 63 compris dans le chapitre globalisé « charges à caractère général », soit une **complémentarité**, par exemple, la rémunération du personnel avec les taxes sur les salaires et les cotisations aux organismes de formation. Les chapitres globalisés permettent au conseil municipal de donner une autorisation de dépenses (ou de recettes) assez large pour avoir une vue d'ensemble qui ne soit pas brouillée par un excès de détails purement comptables.

Exemple : Le chapitre globalisé « **charges de personnel et frais assimilés** » rassemble ainsi tous les comptes relatifs à la masse salariale, qu'ils concernent les rémunérations principales des personnels titulaires ou non (comptes 6411 et 6413), les impôts et taxes sur rémunérations (comptes 631) ou les personnels extérieurs à la collectivité (compte 621).

Il existe huit chapitres globalisés. Ils sont identifiés par une numérotation à trois chiffres commençant par 0.

a) En fonctionnement : quatre chapitres pour les opérations réelles

- **011** « Charges à caractère général », qui regroupe la plupart des comptes (60, 61, 62 et une partie du 63) permettant d'assurer le fonctionnement courant des services.
- **014** « atténuation de produits », pour retracer les prélèvements sur la fiscalité : FSRIF et FPIC.
- **013** « atténuation de charges », pour retracer les remboursements de salaires par exemple.
- **012** « Charges de personnel et frais assimilés », qui correspond à la totalité des dépenses de personnel, qu'elles concernent le personnel titularisé ou non, la rémunération principale ou les charges sociales.

b) En fonctionnement : 2 chapitres pour les opérations d'ordre

- **023** Virement à la section d'investissement (inscription au seul budget primitif)
- **042** « Opérations d'ordre de transferts entre la section de fonctionnement et la section d'investissement »

c) En investissement : 3 chapitres pour les opérations d'ordre

- **021** Virement de la section de fonctionnement
- **040** Opérations d'ordre de transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement
- **041** Opérations d'ordre à l'intérieur de la section "Opérations patrimoniales"

↳ Les chapitres « opérations » :

Une « opération » se définit comme « un ensemble d'immobilisations et de travaux sur immobilisations aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de **même nature** ». Ainsi, par exemple, l'aménagement de la Pointe de Trivaux et la restructuration du groupe scolaire Renan La Fontaine Maritain constituent-ils deux « opérations » (réalisation d'ouvrages). Le compte en comporte sept.

Désormais, avec la M 14, l'individualisation de ces équipements permet le regroupement de la totalité des crédits affectés à chacune de ces réalisations en autant de chapitres « opérations » qu'il y a d'ouvrages.

↳ L'article :

Dans tous les cas de figure, qu'il s'agisse de chapitres « opérations » ou de chapitres « globalisés », la définition de **l'article** ne change pas : elle correspond toujours au niveau du compte le plus **fin** ouvert dans la **nomenclature**.

Ainsi, à l'intérieur du chapitre "opération Espace culturel de Meudon-la-Forêt », les **articles** correspondent-ils aux comptes 2188 "Autres immobilisations corporelles - Autres", 2312 "Travaux terrains", 231 "Travaux bâtiments", etc.

De même, à l'intérieur du « chapitre globalisé « 012 » charges de personnel », les articles correspondent aux comptes 64111 « rémunération principale », 64112 « indemnité de résidence », 6331 « versement - transport », etc.

B/ PRESENTATION

I - LES EXERCICES BUDGETAIRES

Les sommes encaissées et décaissées de 2016 sont inscrites sur les colonnes centrales (**mandats émis ou titres émis et charges rattachées**).

Les prévisions de 2016 (budget primitif + décisions modificatives) sont inscrites sur la colonne de gauche (**crédits ouverts - prévisions**).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXECUTION FINANCIERE DU BUDGET :

L'analyse se décompose en **sept** parties :

1. Excédent issu de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015 : 3,849 m€

Excédent 2015 affecté par le conseil municipal	9,422 m€	
1) à la résorption du déficit d'investissement 2015	3,073 m€	(1)
2) à une mise en réserve supplémentaire pour équilibrer le budget 2016	2,500 m€	(1)
3) à l'équilibre de la section de fonctionnement	3,849 m€	

POUR QUE LE BUDGET 2016

3.1 dégage un autofinancement prévisionnel de	0,931 m€	
3.2 constitue une "provision" pour dépenses imprévues de	2,851 m€	(2)
3.3 finance des dépenses exceptionnelles de	0,067 m€	

(1) L'affectation totale en réserves en 2016, au titre de 2015, est donc de 5,573 €

(2) Par ailleurs, le budget primitif n'avait pas dégagé de somme inscrite également au compte de provision pour dépenses imprévues. Celui-ci est donc de 2,851 m€.

2. Excédent dégagé par la section de fonctionnement – Année 2016 : 4,601 m€

Cette somme a été obtenue :

2.1 En recettes : écart entre prévisions et réalisations <i>Le taux d'exécution est de 100,56 %</i>	0,432 m€
2.2 En dépenses : écart entre prévisions et réalisations <i>Hors provision pour dépenses imprévues, autofinancement viré en investissement et consommation de l'excédent 2015 : Le taux d'exécution est de 96,57 %</i>	2,769 m€
2.3 En dépenses, autofinancement inscrit (BP) et non exécuté <i>(la somme définitive sera affectée après la clôture de l'exercice, en fonction du résultat de la section d'investissement, lors de l'affectation des résultats)</i>	1,400 m€

2.1 Décomposition des écarts constatés entre prévisions de recettes 2016 et réalisations 2016

	<i>en m€</i>	<i>soit en % du budget initial</i>
▪ Fiscalité 3 taxes – Rôles supplémentaires	0,106 m€	+ 0,38 %
▪ Taxe sur les droits de mutation	0,511 m€	+ 14,15 %
▪ Recettes exceptionnelles et diverses	- 0,185 m€	- 0,40 %
T O T A L	0,432 m€	0,56 %

2.2 Décomposition des écarts constatés entre prévisions de dépenses 2016 et réalisations 2016

		<i>soit en % du budget initial</i>
▪ Energie, fluides, eau	- 0,385 m€	- 22,15 %
▪ Achats de fournitures	- 0,230 m€	- 17,52 %
▪ Prestations : contrats, honoraires, entretien	- 0,320 m€	- 6,23 %
▪ Prestations : téléphone, communication, nettoyage locaux	- 0,187 m€	- 5,84 %
▪ Personnel	- 0,876 m€	- 2,92 %
▪ Subvention au CAC	- 0,136 m€	- 8,72 %
▪ Participations et subventions versées	- 0,092 m€	- 2,10 %
▪ Frais financiers	- 0,086 m€	- 10,47 %
▪ Autres	- 0,457 m€	- 1,66 %
T O T A L	- 2,769 m€	- 3,43 %

2.3 Autofinancement prévu au BP 2016 en attente d'affectation - 1,400 m€

Total au titre des dépenses (2.2 + 2.3)	3,201 m€
TOTAL POINT 2	4,601 m€

3. Excédent total de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016

Le total des deux excédents est de 8,450€ (3,849 + 4,601)

4. La synthèse des points 1 à 3 est la suivante :

	Prévu	Réalisé	Ecart
Recettes (hors excédent 2015)	76 997 120,25	77 429 497,70	+ 432 477,45
Dépenses (hors consommation excédent 2015)	76 997 120,25	72 827 813,44	- 4 169 306,81
Sous-total (excédent dégagé en 2016) - A	0,00	4 601 684,26	+ 4 601 684,26
Provision pour imprévus dégagée grâce à l'exercice 2015 - Voir point 1/3.2	--	--	2 850 655,35
Autofinancement prévisionnel dégagé grâce à l'exercice 2015 - Voir point 1/3.1	--	--	931 000,00
Dépenses exceptionnelles - Voir point 1/3.3	--	--	67 377,95
Sous-total (issu de l'exercice 2015) - B			3 849 033,30
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A LA FIN 2015 - A + B			8 450 717,56

5. Section d'investissement - Année 2016

- a) En investissement, le déficit d'exécution de - 3 631 517,87 €
(Dépenses - Recettes de l'année, hors affectation en réserves et hors excédent N-1)

est corrigé de :

- ✓ l'affectation en réserves du résultat de 2015 5 573 426,40 €
- ✓ de l'excédent d'investissement à la clôture de 2015 5 466 803,77 €
- ✓ pour devenir le solde de clôture de 2016 7 408 712,30 €

- b) Les opérations reportées sur 2017 :

4 923 354,87 € en recettes

et 13 349 641,51 € en dépenses

font apparaître un déficit de 8 426 286,64 €.

Le solde de clôture d'investissement devient donc **un déficit de :
 - 1 017 574,34 € (+ 7 408 712,50 - 8 426 286,64).**

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports, est de **1 017 574,34 €** (contre 2 331 000 € inscrits de façon prévisionnelle au budget 2016).

Ils doivent être prélevés sur l'excédent de fonctionnement : **8 450 717,56 €** (affectation obligatoire du résultat comptable en réserves).

6. L'excédent net dont l'affectation sera décidée par le conseil municipal est de 7 433 143,22 € résiduel (8 450 717,56 - 1 017 574,34).

Pour financer le budget supplémentaire 2017, une affectation supplémentaire de 3,0 m€ sera proposée au vote.

7. Conclusion

Au débat d'orientations budgétaires 2017, les résultats comptables et l'autofinancement prévus au titre de 2016 étaient ceux indiqués à la deuxième colonne du tableau qui suit.

Le gain définitif est de 2 m€ par rapport aux estimations de novembre.

	En millions d'euros	PREVU	REALISE ESTIME AU 30.11.16	Réel au 31.12.16
A	Résultat brut de la section de fonctionnement avant amortissement et provision	3,843	6,426	7,111
B	Résultat N - 1	3,849	3,849	3,849
A + B = C	Résultat total	7,692	10,275	10,960
D	Amortissement = autofinancement obligatoire	2,510	2,510	2,510
E	Provision pour dépenses imprévues	2,851	--	--
C - D - E = F	Résultat après amortissements et provision	2,331	7,765	8,450
G ⁽¹⁾	Autofinancement complémentaire pour couvrir le déficit d'investissement ⁽¹⁾ ou affectation du résultat en N+1	2,331	2,331	1,017
F - G = H	Résultat final de la section de fonctionnement après affectation du résultat mais avant affectation complémentaire éventuelle décidée par le conseil municipal	--	5,434	7,433
I	Déficit de la section d'investissement	2,331	2,331	1,017
J = rappel de G ⁽¹⁾	Autofinancement obtenu de la section de fonctionnement (N) ou affectation du résultat (N + 1)	2,331	2,331	1,017
K = I - J	Solde de la section d'investissement	--	--	--
L = H - K	Solde cumulé des deux sections	--	5,434	7,433

¹ L'affectation d'une partie du résultat à l'autofinancement de la section d'investissement ne doit se réaliser qu'après le vote du compte administratif

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF / SECTION DE FONCTIONNEMENT :

15 chapitres sont à voter.

A l'intérieur de cette partie :

* les chapitres font l'objet d'un détail par article (nature de dépenses ou recettes) ;

* les dépenses ou recettes sont ventilées par :

- fonction à un caractère (la nomenclature par fonction est imposée par l'INSEE)

- puis par sous-fonction (2 caractères) et par rubrique (3 caractères)

IV - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : SECTION D'INVESTISSEMENT :

19 chapitres qui regroupent des mouvements non individualisés en opération
+ 7 chapitres-opérations qui regroupent des mouvements individualisés en opération
sont à voter.

Les principes de détails et ventilation par fonction sont les mêmes que ceux vus à la section de fonctionnement.

Il est ajouté un découpage entre :

- ✓ opérations financières : remboursement de la dette avec des ressources propres (FCTVA et taxe d'aménagement)

Rappel : le remboursement du capital de la dette doit être financé par des ressources propres (hors emprunts nouveaux et subventions - article 1612.4 du code général des collectivités territoriales).

et

- ✓ opérations d'équipement pour des biens qui entreront dans le patrimoine de la collectivité, y compris les mouvements sur immobilisations affermées ou concédées.

V - PRESENTATION PAR FONCTION

Les dépenses et recettes sont ventilées par :

- Fonction à un caractère
- Puis par sous-fonction (2 caractères) et par rubrique (3 caractères).

VI - LES OPERATIONS D'ORDRE

1^{ère} catégorie

Dépenses de fonctionnement / Recettes d'investissement : 5 570 113,26 €

1^{ère} : Valeur comptable des cessions de biens : 3 067 839,70 €

- Dépense (675)
- Recette (21)

2^{ème} : Plus-values dégagées lors des cessions : 17 320,50 €

- Dépense (676)
- Recette (19)

3^{ème} : Amortissements : 2 484 953,06 €

- Dépense (68)
- Recette (28 et 481)

2^{ème} catégorie

Recettes de fonctionnement / Dépenses d'investissement : 3 062 853,90 €

7^{ème} : Moins-values lors des cessions : 3 060 429,70 €

- Dépense (19)
- Recette (776)

8^{ème} : Amortissement subventions relatives à des biens amortissables : 2 424,20 €

- Dépense (139)
- Recette (777)

9^{ème} : Transfert de charges de fonctionnement en investissement pour être étalées en 5 ans : 0,00 €

- Dépense (481)
- Recette (79)

3^{ème} catégorie (à l'intérieur de la section d'investissement - dépenses/recettes)

- Ecritures d'ordre TVA/fermiers

22 k€

C/ EVOLUTION DES SOLDES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est fondamental de mener une analyse sur la structure des soldes et l'évolution desdits soldes.

Quatre blocs d'exercices sont analysés :

- 2006 à 2009 (exercices « classiques » avant la crise des finances publiques)
- 2010 et 2011 (exercices exceptionnels, notamment au niveau des rentrées de droits de mutation)
- 2012 et 2013 (exercices encore très satisfaisants)
- 2014 à 2016 (exercices où nos équilibres fondamentaux sont très fortement déstabilisés par la péréquation et la baisse des dotations mais résistent grâce à des efforts considérables)

Plus que tous les autres, le solde qui détermine les équilibres financiers fondamentaux est constitué du résultat comptable (avant amortissements) que dégage l'exercice. Il doit couvrir le montant du capital des emprunts remboursés par la section d'investissement (y compris ceux des budgets annexes). On le nomme également « Capacité d'Autofinancement Brut (CAF) ».

Pour éliminer les éléments exceptionnels non récurrents, on peut retraiter cette CAF pour aboutir à une épargne brute retraitée.

Il faut noter que le résultat comptable d'un exercice intègre des mouvements, dits d'ordre, qui influent sur le résultat sans pour autant être encaissés ou décaissés. C'est en cela que cette notion de résultat comptable diffère de l'épargne brute qui mesure la différence entre recettes réelles (encaissées mais hors éléments exceptionnels et cessions de patrimoine) et dépenses réelles (décaissées hors éléments exceptionnels). Pour la période 2014-2016, les équilibres sont encore satisfaisants. Même s'ils diminuent par rapport aux deux moyennes précédentes, ils permettent de couvrir 161 % (c'est-à-dire largement) le remboursement du capital de la dette.

On observe même une certaine stabilité avec la période de référence (2006 à 2009).

Le solde servait à financer des investissements sans emprunts. La ville s'est désendettée de 45 % depuis 2007 et n'a pas emprunté de 2012 à 2016.

	Moyenne 2006 à 2009	Moyenne 2010 et 2011	Moyenne 2012 et 2013	Moyenne 2014 à 2016	Evolution 2006-2009 et 2014-2016
Résultat comptable dégagé en N (avant amortissements) - Capacité d'autofinancement (CAF)	6 466	9 371	7 341	6 334	- 2 %
Epargne brute retraitée en éliminant les éléments exceptionnels	5 826	6 929	7 217	6 052	+ 4 %

	Moyenne 2006-2009	Moyenne 2010-2011	Moyenne 2012-2013	Moyenne 2014-2016	Evolution 2006-2009 à 2014-2016
Résultat reporté de N - 1 (A)	3 675	3 804	4 987	4 701	+ 28 %
Résultat comptable dégagé en N (avant amortissements) dégagé en N (B)	6 466	9 371	7 341	6 334	- 2 %
Amortissements (C)	2 312	2 331	2 716	2 467	+ 7 %
Résultat comptable dégagé en N (B - C = D)	4 154	7 040	4 625	3 867	- 7 %
Solde final de la section de fonctionnement (A + D = E)	7 829	10 844	9 612	8 568	+ 9 %
Rappel résultat dégagé en N (B)	6 466	9 371	7 341	6 334	- 2 %
Remboursement consolidé du capital de la dette (G)	3 917	4 018	4 022	3 928	0 %
Taux de couverture (B/G)	165 %	233 %	183 %	161 %	- 4 points

D/ LES PERSPECTIVES 2017

- Sur 7,433 m€ (voir présent point II 6), 3,000 m€ (40 %) seraient affectés en réserves pour un moindre recours à l'emprunt en 2015.
- 3,000 m€ (40 %) pourraient être intégrés à la provision pour dépenses imprévues (somme qui de facto deviendrait un excédent à la fin de 2017)

E/ LES DOCUMENTS ANNEXES

Ils complètent le document officiel par des présentations synthétiques sous forme de notes et de tableaux.

Le présent document n° 1 constitue la note de synthèse globale et la grille de lecture.

Le document 2 synthétise chaque section en grandes masses et décompose ces dernières afin de mettre en évidence deux notions : l'autofinancement et l'emprunt.

Le document 3 permet d'approcher la section d'investissement sous trois angles :

- Par nature financière
- Par domaine d'intervention
- De façon plus détaillée au niveau des travaux.

Le document 4 permet d'approcher la section de fonctionnement en détaillant et en analysant les grandes masses.

Les tableaux annexes au document 4 résument, sous forme de tableaux et de graphiques, cette section. Ils permettent aussi d'avoir une représentation par fonction (destination des crédits). Ces fonctions sont prévues par l'instruction M14.

Le document 5 est consacré à l'intercommunalité (MGP/EPT).

F/ LES RATIOS

Certains sont prévus par les textes. Ils sont publiés dans les documents officiels **depuis 1992**. Les valeurs permettant les comparaisons sont publiées avec retard. Au débat d'orientations budgétaires du mois de décembre, des ratios actualisés sont publiés.

Néanmoins, les valeurs pour Meudon sont bouleversées (majoration « artificielle ») par les transferts MGP-Ville-EPT (306 € par habitant). La comparaison avec les valeurs nationales n'est donc pas aisée.